



JEC WORLD 2018

Du 6 au 8 mars 2018 – Paris

Les CCI du Grand Est vous proposent de prendre part à un stand collectif Région Grand Est du **6 au 8 mars 2018 à Paris**, sur le salon JEC WORLD, salon mondial de l'Industrie des composites

POURQUOI EXPOSER SUR LE STAND COLLECTIF REGION GRAND EST DU SALON JEC WORLD ?

- JEC WORLD c'est l'occasion de rencontrer tous les acteurs majeurs de l'industrie des composites, de saisir de nouvelles opportunités commerciales, de présenter au monde son savoir-faire et ses innovations et de nouer des partenariats technologiques et industriels.
- Un stand adapté à vos besoins :
 - Prise en charge administrative et logistique complète
 - Soutien financier de la Région GRAND EST
 - Communication et promotion mutualisées
 - Convivialité et animation
 - Espace accueil/restauration mutualisé pour les exposants et leurs clients
- **Chiffres 2017: 1 300 exposants / 40 607 visiteurs professionnels** (Hausse de 10% par rapport à 2016)

SECTEURS CONCERNES

- Fabricants d'équipements
- Producteurs de matières premières
- Fabricants de pièces composites
- Transformateurs intermédiaires
- Distributeurs
- Utilisateurs finaux

RESERVEZ VOTRE STAND AU PLUS TARD LE 15 SEPTEMBRE 2017

Tarifs de la prestation proposée :

Prestations	Coûts HT
Stand équipé comprenant : structure du stand, moquette, les cloisons, l'enseigne, l'éclairage et le mobilier (une table, trois chaises, un comptoir d'information, un présentoir à documentation, une corbeille à papier, une réserve fermant à clé)	980 EUR HT (*) (*) Le prix du m ² est donné à titre indicatif et sous réserve de réajustement en fonction des aménagements et prestations complémentaires souhaitées par les exposants
Forfait angle : 2 côtés ouverts	580 € HT



- Organisation d'un Espace Collectif Régional
- Mise à disposition d'un stand équipé sur l'Espace Collectif Régional
- L'accompagnement d'un conseiller de la CCI sur place



Ce projet bénéficie d'un soutien financier qui, sous condition de la participation de 5 entreprises régionales et de l'éligibilité de votre société selon les différents critères définis par la Région (voir fiche explicative) accorde à chaque participant une subvention de 50% du prix du m² et, le cas échéant, du forfait angle.

DEPENSES RESTANT A VOTRE CHARGE :

Le transport, l'hébergement, les repas, les prestations complémentaires (mobilier complémentaire, etc.), les dépenses personnelles.

BULLETIN DE PARTICIPATION

JEC WORLD du 6 au 8 Mars 2018 – PARIS

A retourner à Anne-Catherine WEBER pour le 15 septembre 2017

CCI Alsace Eurométropole

10 Place Gutenberg – CS 70012 – 67081 STRASBOURG CEDEX

ac.weber@alsace.cci.fr

Je soussigné(e) :

Fonction :

Raison Sociale :

SIRET (*obligatoire*) : Site Web :

Activité :

Adresse : N° Rue :

Code Postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Adresse de facturation (si différente) :

Souhaite participer au Salon JEC WORLD 2017 sur l'espace collectif Alsace, en souscrivant :

☒ Un stand individuel équipé de m², au prix de **980** EUR HT/ m², soit : € HT

☐ Forfait angle (plus value de **580** EUR HT) € HT

.....€	Total HT
...€	TVA 20 %
.....€	Total TTC

☐ Joins un chèque d'acompte de 50 % du montant global TTC établi à l'ordre de **CCI Alsace Eurométropole** et l'adresse à : **CCI ALSACE EUROMETROPOLE – 10 Place Gutenberg – CS 70012 67081 STRASBOURG CEDEX**

☐ Reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente en annexe 1 et les accepte

Fait à, le Signature +cachet de l'entreprise

ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

REGLEMENT DE PARTICIPATION

A. PARTICIPATION

1. Toute entreprise souhaitant participer au salon doit faire parvenir à la CCI Alsace Eurométropole dans les délais impartis (voir date indiquée sur bulletin d'inscription) un acompte de 50% du montant total TTC de participation. Le solde est à régler au plus tard 30 jours avant le début du salon. A défaut, la CCI Alsace Eurométropole peut décider de refuser la participation de l'entreprise. Dans ce cas, les règles relatives à l'annulation de sa participation par l'entreprise (point B – 2. ci-dessous) trouvent application.
2. Ce bulletin de participation doit être dûment complété, signé, daté et doit être obligatoirement accompagné du chèque d'acompte. Seule la réception de l'ensemble de ces éléments permet de valider l'inscription et le droit, pour l'entreprise, de participer à la mission.
3. La CCI Alsace Eurométropole vous fera parvenir une facture acquittée pour le montant de cet acompte et du solde.

B. ANNULATION

1. La CCI Alsace Eurométropole se réserve le droit d'annuler sans indemnité une manifestation dès lors que son organisation devient impossible. Dans ce cas les acomptes perçus par la CCI feront l'objet d'un avoir ou d'un remboursement.
2. Si l'entreprise porte à la connaissance de la CCI Alsace Eurométropole, l'annulation de sa participation plus de 2 mois avant le démarrage de l'action, seuls les frais d'organisation déjà engagés par la CCI et ses partenaires éventuels, seront dus par l'entreprise sur la base d'un justificatif adressé par la CCI Alsace Eurométropole. Si cette annulation intervient moins de 2 mois avant le démarrage de l'action, un montant de 50% du coût total de la participation au salon sera dû par l'entreprise. Enfin, si cette annulation intervient moins d'un mois avant le démarrage de l'action, l'intégralité du montant sera due par l'entreprise.
3. Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent règlement fera l'objet d'une recherche de solution amiable, si nécessaire selon le règlement du Centre de Médiation et d'Arbitrage Sud Alsace Mulhouse. En cas d'échec, les tribunaux de Strasbourg sont seuls compétents.